

**SCP Stéphane VOGLIMACCI
NOTAIRE ASSOCIE
20110 PROPRIANO**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE SAINTE-LUCIE-DE-TALLANO

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions **des articles 2261 et 2272 du Code Civil**,
Suivant acte reçu par Maître Stéphane VOGLIMACCI, Notaire à Propriano, le **29 Novembre 2018**, concernant :

M. Jean Baptiste GIOVANNANGELI, demeurant à SAINTE LUCIE DE TALLANO (20112), Orio, Né à GRANACE le 28 août 1886, Veuf de Mme Marie Françoise OCCHIMINUTI, Décédé à SAINTE LUCIE DE TALLANO, le 9 décembre 1960.

- Une maison à usage d'habitation en mauvais état cadastrée Section **AK**, N°**169**, Lieudit Orio, pour 63ca ;
- Une parcelle de terre attenante à la maison ci-dessus, cadastrée Section **AK**, N°**171**, Lieudit Orio, pour 70ca ;
- Une parcelle de terre se laquelle se trouve un garage, cadastrée Section **AK**, N°**173**, Lieudit Orio, pour 3a 20ca ;
- Une parcelle de terre cadastrée Section **AK**, N°**174**, Lieudit Orio, pour 5a 90ca ;
- Dix parcelles de terre cadastrées : Section **AI**, N°**19**, Lieudit Riccio, pour 1ha 05a 20ca, Section **AI**, N°**20**, Lieudit Riccio, pour 86a 00 ca, Section **AI**, N°**21**, Lieudit Riccio, pour 27a 30ca, Section **AI**, N°**31**, Lieudit Riccio, pour 02a 90ca, Section **AK**, N°**98**, Lieudit Ravaggio, pour 06a 10ca, Section **AK**, N°**149**, Lieudit Tacherra, pour 05a 60ca, Section **AK**, N°**152**, Lieudit Tacherra, pour 02a 40ca, Section **AK**, N°**155**, Lieudit Tacherra, pour 01a 70ca, Section **AK**, N°**161**, Lieudit Orio, pour 02ha 64a 80ca, (à prendre dans une plus grande contenance de 09ha 08a 00ca, B.N.D. lot 00A0003), Section **D**, N°**394**, Lieudit : Purcaricciola pour 01ha 30a 54ca, (à prendre dans une plus grande contenance de 15 ha 66 a 43 ca, B.N.D. lot 00A0002), Total surface : 06 ha 32 a 54 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**POUR AVIS
Me VOGLIMACCI
Notaire**